

ARRETE DU MAIRE N°94/2026

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR
L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS / BROCANTE ET D'UNE EXPOSITION DE
VÉHICULES ANCIENS
ET PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU
STATIONNEMENT, DES DÉVIATIONS ET DES MESURES DE SÉCURITÉ – DIMANCHE 5
JUILLET 2026**

Le Maire de la commune de Servon,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,
- Le Code de la route, notamment ses articles R.411-3, R.411-8 et R.411-25,
- Le Code pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.632-1,
- Le Code de commerce, notamment les dispositions relatives aux ventes au déballage (L.310-2 et suivants),
- La demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du **14 avril 2026**, présentée par Monsieur Ludovic NOËL, président de l'« Association des Commerçants de Servon »,
- Les pouvoirs de police administrative du Maire,
- La nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la continuité de la circulation et des secours,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,
- Que l'organisation d'un vide-greniers et d'une exposition de véhicules anciens nécessite une occupation significative du domaine public,
- Qu'il convient de prévenir tout risque d'accident et de désordre à la circulation,
- Qu'il est nécessaire de mettre en place des déviations adaptées à la configuration du site,
- Qu'un dispositif de sécurité renforcé est requis,

ARRETE

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée F. lepalte.com

99_AR-077-217704501-20260625-94_26-AR



ARTICLE 1 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Ludovic NOËL, président de l'« Association des Commerçants de Servon », est autorisé à occuper le domaine public communal le **dimanche 5 juillet 2026 de 05h00 à 20h00**, pour l'organisation :

1.1 – Vide-greniers / brocante :

- Rue de la République (entre la rue de la Poste et la rue de Brie),
- Avenue Pierre Guérin (entre la rue de Brie et la rue de Verneuil-l'Étang),
- Place des Groseillers.

1.2 – Exposition de véhicules anciens :

- Parking de la Poste, 24 rue de la République,
- Trois emplacements de stationnement situés au droit du même site.

La présente autorisation est accordée à titre **précaire, révoicable et personnel**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT ET CIRCULATION

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits et considérés comme gênants dans le périmètre défini à l'article 1, du **5 juillet 2026 de 05h00 à 20h00**.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 3 – RÉGIME DE CIRCULATION RIVERAINS

La circulation dans la rue du Général Jeanningros est autorisée à titre exceptionnel en double sens, exclusivement pour les riverains, pendant toute la durée de la manifestation.

La circulation est interdite à tout véhicule non autorisé, sauf riverains, dans les voies suivantes

- Rue de la République (section comprise entre le n°1 et le n°29),
- Rue de la Poste (direction centre-ville),
- Rue de Brie (entre rue du Closeau et avenue Pierre Guérin),
- Rue du Général Jeanningros.

ARTICLE 4 – DÉVIATIONS DE CIRCULATION

Afin d'assurer la continuité de la circulation et la sécurité des usagers, des itinéraires de déviation seront mis en place pendant toute la durée de la manifestation.

Les déviations s'effectueront notamment par les voies suivantes :



- Rue de Verneuil-l'Étang,
- Rue de l'Orme,
- Allée du Comte de Lyonne,
- Allée de la Butte aux Bergers,
- Rue de la Poste,
- Rue de l'École,
- Rue de l'Orme (liaison vers rue du Comte de Lyonne),

Ainsi que des itinéraires spécifiques pour les véhicules en provenance de la route de Villemenon et de l'avenue du Parc.

La signalisation temporaire correspondante est mise à disposition par les services techniques de la commune, doit être strictement respectée et mise en place par les organisateurs pendant toute la durée de la manifestation, lequel est tenu d'en assurer la surveillance et la vérification régulière jusqu'à la fin de la festivité.

ARTICLE 5 – MESURES DE SÉCURITÉ

L'organisateur est tenu de mettre en place, à ses frais, un dispositif de sécurité comprenant **au minimum deux agents de sécurité qualifiés**, présents de 05h00 à 20h00.

Ils assurent la surveillance du site, le contrôle des accès et la prévention des risques.

L'organisateur demeure pleinement responsable de la sécurité générale de la manifestation.

ARTICLE 6 – PROTECTION DU SITE

Des dispositifs de protection anti-intrusion (véhicules ou équivalents) devront être installés.

La commune met à disposition des barrières de type « Vauban ».

ARTICLE 7 – ACCÈS DES SECOURS

Un passage libre permanent doit être maintenu pour les véhicules de secours et d'intervention.

ARTICLE 8 – INTERDICTIONS

Sont strictement interdits :

- La vente d'armes de toute catégorie, même de collection,
- Les objets dangereux, armes factices ou assimilés,
- Les produits inflammables ou explosifs,
- Toute activité commerciale non autorisée.

ARTICLE 9 – AFFICHAGE

L'organisateur assure l'affichage du présent arrêté :

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée F.legalite.com

93_AR-077-217704501-20260625-94_26-AR

- Tous les 30 mètres sur le périmètre,
- Sur les dispositifs de sécurité. (Barrières)

Affichage obligatoire au plus tard 7 jours avant la manifestation et maintenu pendant toute sa durée.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ

Les lieux doivent être restitués dans leur état initial.

Tout dépôt sauvage est interdit.

ARTICLE 11 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 12 – RECOURS

Recours gracieux dans un délai de 2 mois auprès du Maire.

Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr).

ARTICLE 13 – EXÉCUTION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Melun Val de Seine
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame la Responsable du Service Animation
- Monsieur Ludovic NOËL, Président de l'Association des Commerçants de Servon

Le 25/06/2026

Le Maire,
Christophe COULOUMY



- Certifié exécutoire compte tenu de la réception au représentant de l'état : 26/06/2026
- Publié par voie d'affichage : 29/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée F.legalite.com